

Un arrangement portant sur des modalités prévisibles et à long terme a également été conclu avec la Suède, et des arrangements similaires font actuellement l'objet de discussions avec d'autres partenaires nucléaires lorsque l'ampleur et le niveau de développement de leur programme nucléaire le justifient.

*b) Inde*

Après avoir mis fin, en 1974, à sa coopération nucléaire avec l'Inde, le Canada s'est efforcé au cours des deux années suivantes de conclure de meilleurs accords de non-prolifération visant les articles et installations nucléaires fournis à ce pays, mais ses efforts se sont soldés par un échec. En mai 1976, le Canada a donc annoncé qu'il mettait fin à ses relations nucléaires avec l'Inde. Les deux réacteurs RAPP continuent d'être assujettis aux garanties de l'A.I.E.A. L'exploitation du réacteur CIRUS se poursuit indépendamment de ces garanties.

*c) Pakistan*

À la suite de l'annonce, en décembre 1974, d'une politique de non-prolifération plus globale, le Canada a entamé de longues négociations avec le Pakistan en vue de conclure un accord bilatéral reflétant les exigences de cette politique. En décembre 1976, il était devenu évident que le Pakistan n'était pas disposé à se conformer aux exigences du Canada. Dans ces circonstances, le gouvernement du Canada a annoncé qu'à toutes fins utiles, il mettait un terme à la coopération nucléaire avec le Pakistan. Le réacteur KANUPP continue cependant d'être assujetti aux garanties de l'A.I.E.A.

*d) Argentine*

Après mai 1974, le Canada a demandé à l'Argentine de s'engager à n'utiliser les matières, le matériel, les installations et les techniques nucléaires fournis par le Canada qu'à des fins non explosives. L'Argentine a pris cet engagement en septembre 1974 et, comme le stipulait le contrat signé en décembre 1973, a conclu un accord de garanties avec l'A.I.E.A. au début de décembre 1974. Toutefois, en décembre 1974, le gouvernement du Canada annonçait, tel qu'indiqué plus haut, une politique de non-prolifération plus globale. Comme l'acceptation de ces nouvelles exigences par les pays avec lesquels le Canada coopérait dans le domaine nucléaire était une condition préalable à l'exécution de tous les contrats passés ou futurs, l'Argentine a dû négocier avec le Canada un accord bilatéral relatif au contrat Embalse. Cet accord, conclu en janvier 1976, a nécessité à son tour la négociation d'un nouvel accord de garanties entre l'A.I.E.A. et l'Argentine, accord qui fut conclu en juillet 1977. Il